ONZIEME ANNEE — N° 428 — On s'abonne en Suisse au Journal; 17, RUE DE L'ANNONCIATION à PARIS (16e Arr) et dans les Bureaux de Poste — SAMEDI 7 JUILLET 1917

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMERO:
FRANCE. . . . . 25 centimes
ETRANGER . . . . 30 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLEPHONE : AUTEUIL 17-09

ANNONCES
Agence MURATET & Cie
89, rue d'Hauteville
TÉL. : NORD 71-11

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . — 8 fr.
Les Abonnements ne pourront être souscrits pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois.

LE NUMERO:
FRANCE. . . . . 25 centimes
ETRANGER. . . . . 30 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

Les Françaises obtiendront leurs droits politiques quand elles le voudront

Ferdinand BUISSON

Les femmes ont des droits politiques

En Grande-Bretagne, en Norvège, en Danemark, en Suède, en Finlande, dans toute l'Australie, dans la moitié des Etats-Unis, dans les deux tiers du Canada.

Les femmes Russes voteront pour la Constituante en Russie.

Les Anglaises viennent d'obtenir le suffrage législatif.

Les Françaises demandent les droits municipaux, le Parlement leur répond : Nous en parlerons après la guerre.

Celles qui ne comptent pas

La femme ne vote pas, elle ne compte pas elle n'est pas. Il y a des citoyens; il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent ; il faut qu'il cesse.

Victor HUGO...

LA POLITIQUE N'INTERESSE PAS LES FEMMES

Savent-elles bien ce qu'elles disent, celles, toutes celles, car elles sont légion, qui déclarent fièrement : « La politique quelle horreur ! C'est bon pour les hommes ». Combien de fois avons-nous entendu les plus intelligents écarter avec mépris l'idée du suffrage des femmes, comme une inconvenance ou une absurdité.

De même, dans leur maison, les plus fines abandonnent aveuglément au mari le soin des intérêts financiers de la famille. La loi, en général, le leur ordonne ; mais elle leur ordonne aussi d'être soumises en beaucoup d'autres points sur lesquels elles savent énergiquement cependant se faire obéir ; elles excellent à prendre, par exemple, tout pouvoir sur l'époux pour l'entraîner à des dépenses de luxe; elles ne s'inquiètent d'en prendre aucun pour l'aider à sauvegarder ou accroître les biens communs. Les affaires leurs paraissent aussi peu intéressantes, aussi peu distinguées que la politique. Elles se laissent ruiner, elles y aident elles-mêmes si le mari est incapable ou imprudent. Et lorsqu'elles restent célibataires ou deviennent veuves, elles tombent à la merci de n'importe qui.

Les erreurs et les fautes féminines ont certes, des excuses dans l'ordre social qui a fait les femmes, qui les a voulues ce qu'elles sont, qui les a, presque en toutes choses, aveuglées et désarmées. Mais ces excuses ne valent encore, que pour bien peu de temps ; et déjà elles ne valent plus guère ! Le progrès de la condition féminine, obtenu grâce aux efforts d'une avant-garde d'hommes et de femmes, et dont toutes les femmes ont bénéficié, le progrès par lequel l'instruction est aujourd'hui largement offerte à toutes, permet de voir clairement le bien et le mal à quiconque, d'esprit sain ne ferme point exprès les yeux.

Les femmes ont aujourd'hui pour premier devoir, quelle que soit leur condition, de contrôler les idées qu'elles ont reçues de la tradition sur leur rôle en ce monde, les idées toutes faites qu'on professe autour d'elles et qu'elles ont comme respiré dès leur naissance; elles doivent confronter ces idées à la réalité, les corriger lorsqu'il y a lieu ; et aussi, en ce cas, ce qui est plus difficile, réagir contre les sentiments, contre les goûts et les dégoûts créés en elles, par ces fausses convictions.

Le dédain de la politique est au premier rang des dispositions féminines funestes à la femme elle-même, à la famille, à la société. Pas plus que, homme ou femme, on ne peut sans danger se désintéresser du gouvernement de sa propre existence ou de son bien propre, on ne le peut de la vie et du bien publics.

QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE ?

Ce qu'on entend le plus communément sous le nom de politique, c'est par une fâcheuse extension du mot, non point la politique elle-même, autrement dit le gouvernement des peuples, mais un phénomène accessoire. La politique, n'apparaît couramment que comme une lutte entre personnes, dont les idées diffèrent sur la meilleure forme de gouvernement qui convient à un peuple pour se disputer la direction de ce peuple. C'est exactement comme si on appelait médecine une querelle de médecins pour faire prévaloir contre une maladie un traitement plutôt qu'autre.

Une telle méprise entraîne trop naturellement le désintéressement de ceux qui n'ont point la vocation des batailles ni l'ambition des places. Et c'est pourquoi, véritablement, toute la politique c'est-à-dire toute l'administration des intérêts du pays, finit par être subordonnée à la concurrence des partis.

Il n'en serait pas ainsi si chaque habitant de chaque pays se considérait, ainsi qu'il l'est véritablement sous n'importe quel régime, comme responsable pour sa part du bon ordre, et du progrès de ce pays, si la politique nationale et internationale comptait parmi ses préoccupations quotidiennes. La politique qui régit les intérêts de toute une nation dans son fonctionnement intérieur et ses rapports extérieurs, régit par là même les intérêts de chacun des membres du corps social. Et si peu à peu, la constitution démocratique se généralise si, l'un après l'autre, les peuples l'exigent, c'est qu'ils ont compris que les intérêts personnels de l'individu en société ne peuvent être sauvegardés que si chaque individu à sa part d'initiative et de contrôle dans la direction générale.

On l'a dit très justement : les peuples ont le gouvernement qu'ils méritent. Et cela est vrai plus qu'ailleurs là où le régime démocratique est établi. Le gouvernement y est ce que le font les citoyens; lorsque les citoyens se plaignent de leur gouvernement c'est eux-mêmes qu'ils condamnent. Ce gouvernement, ils l'ont choisi ; s'il est mauvais c'est, ou qu'ils sont en majorité incapables de le choisir bon ; ou bien que les meilleurs d'entre eux se sont abstenus dans ce choix; cela peut-être aussi faute de la surveillance de chaque jour que le citoyen doit exercer sur ses élus ; faute du blame ou de l'approbation qu'il leur doit en leurs actes bons ou mauvais ; faute aussi de manifestations de la volonté publique dans les circonstances difficiles. Le rôle du citoyen c'est-à-dire de l'électeur ne consiste pas seulement, comme cela se pratique en général chez nous, à désigner tous les quatre ans, à peu près au hasard ses mandataires au gouvernement ; il doit s'inquiéter de les connaître avant de les inspirer après l'élection; et ses mandataires doivent être sûrs que s'ils le déçoivent il leur retirera sa confiance.

Jusqu'ici nous voyons bien que certaines catégories d'électeurs conçoivent ainsi l'exercice de leur pouvoir ; mais ce sont d'ordinaire ceux-là mêmes qui valent le moins et qui s'inquiètent uniquement d'exploiter les circonstances pour un profit personnel immédiat contraire aux intérêts normaux de l'ensemble des citoyens; ce qui par conséquent finalement leur sera fatal à eux-mêmes. C'est ainsi qu'aujourd'hui dans cette terrible question de vie ou de mort que pose l'alcoolisme trente-huit millions de français sont gouvernés par la volonté de cinq cent mille marchands de poisons assez habiles et assez actifs pour mener à leur gré les pouvoirs. Ah ! ceux-là ne font pas profession de mépriser la politique !

LA RESPONSABILITE DES FEMMES

Mais dira-t-on, les femmes qui ne sont pas électeurs ne sauraient partager les devoirs de ceux-ci. Elles n'ont donc réellement rien à voir dans la politique et ne peuvent être rendues responsables de ce qui s'y passe.

Elles y ont pourtant leur part de responsabilité.

Si elles ne sont pas électeurs, si elles ne peuvent exercer sur le pouvoir leur influence salutaire par le moyen souverain du bulletin de vote, c'est leur faute; c'est la faute de la majorité des femmes qui, jugeant la politique au-dessus ou au dessous d'elles, ont refusé jusqu'ici de s'unir à ceux, à celles qui depuis cent trente ans n'ont cessé de réclamer pour les femmes les droits du citoyen comme un instrument essentiel du relèvement de la condition féminine, et de la bonne direction générale.

Il est inévitable qu'un gouvernement démocratique fonctionne mal tant que le principe en reste vicié par l'exclusion à la souveraineté nationale de la moitié du peuple, livrée ainsi sans défense à la merci de l'autre moitié. Il y a là dans la constitution une leçon d'illogisme et d'injustice peu propre à former la conscience des favorisés. A côté des citoyens, coupables de ne pas savoir l'être, il y a les non citoyennes coupables de le rester.

La tâche, certes, n'est pas facile d'obtenir du consentement des hommes le renoncement à leur privilège de dirigeant. Elle le deviendrait du jour où la foule des femmes le voudrait ; de même que le jour où la foule des hommes a voulu l'aristocratie qui détenait le pouvoir a dû le partager avec les autres classes.

Ainsi celles qui dédaignent la politique, celles qui ne veulent faire nul effort pour la comprendre et acquérir le droit d'y participer sont responsables, chacune pour leur part, de tout ce qui demeure de malheur dans la situation féminine, de tout ce qui se perpétue de barbarie dans les institutions sociales. Elles-mêmes si heureuses soient-elles en sont menacées.

Absolument tous les phénomènes et tous les êtres d'une société civilisée sont de fait solidaires les uns des autres. Les femmes privilégiées — les hommes aussi — préoccupées seulement de profiter de leur part et de la rendre plus belle, agissent comme ferait un locataire qui chercherait seulement à se ménager un appartement confortable et luxueux dans une maison mal bâtie, mal tenue et mal habitée; tôt au tard son beau logis pâtira des vices de l'immeuble.

Pour elles-mêmes, pour la famille, pour la société le devoir de toutes les femmes est de vouloir leurs droits politiques. Si elles le veulent elles ont aujourdhui des facilités nouvelles pour l'obtenir; elles ont aussi pour le vouloir des raisons plus impérieuses que jamais sur lesquelles nous nous arrêterons un moment.

LES TRAVAILLEUSES DOIVENT VOTER

La situation économique des femmes a reçu du fait de la guerre des avantages qui ne lui sont nullement assurés pour l'après-guerre. Pour la première fois dans le monde économique on a dû compter avec elles parce qu'on avait d'elles un besoin trop évident. Les concessions qu'on leur a faites cependant restent limitées. Il s'en faut encore de beaucoup que sur tout le champ du travail, elles soient devenues les égales des hommes; il est naturel, n'y ayant pas été préparées, qu'elles ne partagent point dès maintenant avec eux la plupart des postes les plus avantageux; maisil serait naturel aussi que, après les services qu'elles ont rendus et les aptitudes qu'elles ont montrées, on les mette sans retard en mesure de parvenir partout.

Quelques progrès récents obtenus par les féministes et que nos lecteurs connaissent leur ouvrent certains chemins vers les bonnes situations industrielles ou commerciales. Mais il en reste beaucoup d'autres à frayer. Et dans les grandes administrations publiques ou privées, publiques surtout, la barrière est intacte entre les bas emplois où sont parqués les femmes et les fonctions moins pénibles, mieux payées, plus honorifiques réservées aux électeurs maîtres du régime et desquels dépend le sort des gouvernants.

On peut prévoir que, la guerre passée, l'aide des femmes toujours nécessaire le paraîtra moins impérieusement et qu'il leur faudra recommencer à lutter durement non seulement pour avancer mais pour ne pas reculer. Elles ne doivent point s'abuser sur ce que vaut entre leurs mains l'arme de la grève dont elles viennent d'user avec succès. Les circonstances spéciales qui les ont servies cette fois se retrouveront d'autant moins que certaines ont entaché tristement leur réussite; c'est aux ouvrières, nous n'en doutons pas, qu'on tiendra rigueur des criminelles intrigues qui ont essayé d'utiliser contre la Patrie leur trop juste révolte; c'est à elles qu'on reprochera de s'être laissées conduire par des hommes, dont cependant l'aide leur est indispensable puisque seuls jusqu'ici ils comptent et savent comment on amène les autorités à composition.

Donc les travailleuses doivent plus que jamais se préparer à se défendre. Et elles ne le pourront complètement que si elles aussi deviennent par le bulletin de vote, une part du peuple souverain dont tous les pouvoirs économiques et politiques émanent et avec les unités duquel ils sont obligés de compter.

L'EPOUSE ET LA MERE DOIVENT VOTER

D'autre part, dans la famille, qu'elle aura maintenue seule en l'absence de l'homme, la femme, dès le retour de celui-ci redeviendra l'inférieure qu'elle fut. Les jours présents ont fait sentir à la plupart toute l'injustice, toute l'absurdité de leur état d'épouse et de mère sans droits envers le mari, sans droits sur l'enfant. Là non plus elles ne se comptent pas et elles le reconnaissent humblement lorsqu'elles avouent leur peu de pouvoir sur leurs garçons, qui ne « les craignent pas » et qui, le père parti, sont devenus ingouvernables. Si elles veulent que le mari, comme le patron, compte avec elles il leur faut obtenir le même rang que lui dans le monde, la même place dans la souveraineté nationale et aussi pouvoir forcer le législateur à redresser les indignes inégalités du mariage.

LA FRANCE A BESOIN DU VOTE DES FEMMES

Pour sa subsistance, pour son bonheur conjugal, pour le bonheur de ses enfants la femme doit vouloir compter dans l'Etat.

Elle le doit afin de participer à la Direction de l'Etat. On verra par le compte-rendu des débats qui ont abouti au succès des Suffragistes anglaises, les hommes d'Etat britannique invoquer comme premier argument en faveur du vote des femmes le bienfait de la collaboration féminine à la politique nationale. Nous l'avons répété souvent ici : les femmes ont besoin de tous leurs droits afin de remplir tout leur devoir social, afin d'aider les hommes de bonne volonté à faire le leur. Ces hommes le savent et ce sont eux qui, depuis Condorcet lequel osa le premier parler de suffrage des femmes à une assemblée nationale française, ont été des partisans résolus du suffrage des Femmes. Laissons la parole à l'un d'entre eux :

« L'expérience de plusieurs pays, dit M. Ferdinand Buisson, ne permet plus de soutenir que le vote des femmes soit sans influence sur la législation.

« Les réformes réalisées par les Etats à suffrage égalitaire de l'Amérique du Nord, par l'Autralie et la Nouvelle-Zélande, par la Finlande, celles que proposent les diverses sections du *Conseil National des Femmes Françaises* nous permettent, dans une certaine mesure, de nous en rendre compte.

Quand nous constatons combien il faut de législatures et de dizaines d'années pour arracher ces réformes une à une à la plupart des grands pays, et quand au contraire nous les voyons enlevées en masse et emportées d'assaut en si peu d'années là où l'influence des femmes s'exerce, quand surtout nous y sentons régner une sorte d'inspiration commune, une même conception du bien public, en particulier du bien de la race, il est difficile, en vérité de ne voir là qu'un simple hasard. »

Arrêtons-nous sur ce témoignage qui n'est pas le seul de son genre. Lorsque celles qui ne comptent pas prétendent enfin compter, on ne saurait après cela les accuser, de s'exagérer les services qu'elles pourront rendre alors.

Jane MISME.

Les Femmes dans les Commissions administratives

Tandis que les conseils municipaux restent fermés aux femmes, elles sont admises à des tâches non moins importantes, voici d'après le dernier bulletin de l'U. F. S. F., la liste des commissions administratives où elles ont accès.

— Commissions administratives des Hospices, Hôpitaux, Bureaux de Bienfaisance.
— Commission administrative des Orphelinats municipaux.
— Commission de protection des enfants en bas-âge (Loi Théophile Roussel).
— Commission d'administration des Gouttes de lait et des consultations de nourrissons au sein.
— Commissions administratives des habitations à bon marché.
— Service départemental de surveillance des enfants assistés.
— Commissions scolaires et délégations cantonales.
— Conseils d'administration des Caisses des Ecoles.
— Comités de patronage des Ecoles primaires supérieures.
— Comités d'administration des Ecoles ménagères.
— Conseils d'administration des Lycées.
— Conseils d'administration des Colonies scolaires de vacances.
— Commissions d'administration des bibliothèques municipales.
— Commission de surveillance des prisons.
— Comité de patronage des prisonniers libérés.
— Comité de patronage des enfants traduits en justice.
— Comités de patronage départementaux des apprentis.
— Comités agricoles.

Les Françaises réclament des droits politiques

Le devoir des Françaises est de vouloir que dès maintenant le Parlement leur reconnaisse le droit politique qui est un droit naturel de l'individu en société, qui est l'instrument et la garantie de tous les autres, sans lequel on ne peut ni pleinement défendre ses propres intérêts, ni pleinement servir les intérêts communs.

Où en est la campagne suffragiste en France

La Commission du Suffrage Universel de la Chambre des Députés détient depuis 1906 une proposition de loi déposée par M. Dussaussoy, député de la Somme qui mourut peu de temps après. M. Dussaussoy, était le second député qui se risquait à présenter à la Chambre une loi suffragiste. En 1901, M. Gautret avait proposé une loi qui eut donné le suffrage complet à un nombre restreint de femmes, c'est-à-dire aux célibataires, aux divorcées et aux veuves. Cette proposition tomba en désuétude sans avoir été rapportée. M. Dussaussoy, lui demandait pour toutes les femmes un droit, restreint à *l'électorat municipal*. Prise en considération sa proposition fut soutenue et élargie par M. Ferdinand Buisson dans un magistral rapport déposé, en 1909, qui ajoutait à *l'électorat, l'éligibilité* pour les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement et les conseils généraux.

L'*Union Française pour le Suffrage des Femmes*, fondée au début de 1909, s'attacha dès lors activement au succès de la loi Dussaussoy-Buisson. La législature s'acheva pourtant en 1910 sans qu'elle ait vu l'ordre du jour. L'*Union pour le Suffrage* obtint que le rapport fut recueilli et adopté par la nouvelle commission du Suffrage Universel. Quatre ans passèrent pendant lesquels, la campagne fut intensifiée. Un grand nombre de conseils municipaux et de conseils généraux sur la demande de l'U. F. S. F. émirent des vœux en faveur du vote de la loi Dussaussoy-Buisson par la Chambre. Cependant la législature s'acheva comme la précédente. Une fois encore l'U. F. S. F. travailla pour que la proposition fut reprise. Au plébiscite qu'elle organisa pour ce but 230 députés répondirent affirmativement. Le projet fut repris par une troisième commission, le 16 juin 1914, M. Ferdinand Buisson n'ayant pas été réélu, un nouveau rapporteur fut nommé, M. Pierre-Etienne Flandin.

La campagne suffragiste fut nécessairement interrompue par la guerre. L'*Union* fut occupée par d'autres tâches ; les circonstances lui permirent en 1916 de recommencer sa propagande. *M. Pierre Etienne Flandin nous promit alors de déposer son rapport avant la fin de l'année* 1916 et n'en fit rien.

Sur une démarche des Sociétés féministes organisée par l'U. F. S. F., la la Commission informa la presse qu'elle adoptait la proposition de loi en y apportant deux restrictions : 1° Les femmes ne pourraient voter qu'à 25 ans; 2° Les conseillères municipales ne pourraient devenir déléguées aux élections sénatoriales. L'*U. F. S. F.* admet par esprit de transaction la première restriction, tout comme, dans le même esprit d'opportunisme, elle limite ses efforts à l'obtention *d'abord* des droits municipaux sans renier pour cela le principe de l'égalité politique absolue des hommes et des femmes. Mais elle ne saurait admettre que, tandis que les conseillers municipaux peuvent être désignés pour prendre part à l'élection des sénateurs, leurs collègues femmes soient exclus de ce droit.

Depuis la démarche de l'U. F. S. F. un autre groupe de suffragistes conduit par Mmes Marguerite Durand et Maria Vérone ont fait à la commission une nouvelle démarche pour réclamer que la proposition Dussaussoy-Buisson fut élargie jusqu'au suffrage complet. Un des membres de la Commission, M. Andrieu, promit de déposer un amendement en ce sens quand la loi viendrait en discussion.

Quand y viendra-t-elle enfin ?

Pas avant la fin de la guerre répond officieusement la Commission.

Pourquoi ?

La Chambre a peur, paraît-il, d'agiter dangereusement l'opinion en posant, au cours des hostilités, une question si délicate.

Ce prétexte est inadmissible.

La réforme qui donnerait aux femmes les droits municipaux était mûre dans l'opinion avant la guerre. Elle l'est bien plus, aujourd'hui après toutes les preuves faites, depuis trois ans des capacités féminines à l'administration communale, après que depuis trois ans c'est l'activité, c'est l'intelligence, c'est le patriotisme des femmes qui a maintenu la vie communale, la vie nationale par toute la France.

On tente à nouveau d'agiter le vieil épouvantail du danger que ferait courir à la République l'esprit clérical et réactionnaire des femmes, qui ramènerait un gouvernement de prêtres et de roi. Déjà, en 1909, M. Buisson faisait justice de cette rengaine; et M. l'abbé Sertillanges dans son bel ouvrage *Féminisme et Catholicisme* ne laisse point mettre en doute le loyalisme de la majorité des catholiques français.

D'ailleurs, si l'on pouvait excuser une telle crainte lorsqu'il s'agit des droits parlementaires, elle paraîtrait invraisemblable quant aux droits municipaux.

Non, la majorité républicaine n'est point si peureusement aveuglée sur les véritables dispositions des futures électrices.

Alors qu'y a-t-il sous l'obstruction que la Commission du Suffrage Universel fait actuellement au dépôt du rapport de M. Flandin et à la mise à l'ordre du jour de la Chambre, de la proposition Dussaussoy-Buisson.

Veut-on nous forcer à chercher là quelqu'un encore de ces bas intérêts particuliers qui sont la honte et le fléau de l'heure présente.

Là où on nous dit : après la guerre, le gouvernement anglais vient d'affirmer très haut qu'une réforme de ce genre doit se faire au contraire, pendant la guerre, afin a-t-il dit que lorsque l'heure de la paix sonnera *l'ordre soit fait dans la maison* et que tout l'effort du pays puisse porter sur l'œuvre de relèvement.

L'ordre sera fait si les femmes le veulent, si toutes aujourd'hui s'unissent à nous pour dicter aux pouvoirs leur volonté de devenir citoyennes, et d'abord électrices et éligibles aux conseils municipaux.

Les deux documents ci-dessous sont les faits les plus récents du Mouvement Suffragiste. Ce sont un article de M. Alexandre Varenne, président de la Commission du Suffrage universel, publié le 10 *juin par un journal parisien et la réponse qu'y a faite \a Présidente de l'U. F. S. F.*

Toujours en retard en France

Par 385 voix contre 55, la Chambre des néral du droit de vote pour les femmes.

Ce même principe, proclamé par la révolution russe, a reçu déjà une première application lors des récentes élections communales.

Eh bien ! et nous ? Et chez nous, veux-je dire ?

Chez nous, la question est depuis fort longtemps posée. **Mais elle n'a pas encore fait un pas vers la solution.**

Donnerons-nous le droit de vote et même l'éligibilité aux femmes ? Irons-nous d'emblée au maximum, c'est-à-dire à l'égalité politique absolue des deux sexes, ou nous arrêterons-nous à l'étape du vote municipal ?

Il n'y a, dit-on, que le premier pas qui coûte. Mon sentiment est que, pour les partisans du suffrage des femmes, l'essentiel est de remporter une première victoire. Après quoi, le préjugé étant vaincu et l'expérience aidant, il sera plus aisé d'obtenir le reste.

Mais il faut vaincre le préjugé masculin, et il est fort. Nous sommes en pays latin, tout imprégné, après quinze siècles, des traditions du droit romain. Et il faut vaincre aussi le préjugé politique, qui n'est pas moins redoutable.

Le féminisme a fait déjà quelques conquêtes dans le domaine du droit civil. Les hommes les plus fermés aux revendications féministes concéderont tout ce que l'on voudra sur ce terrain. Il n'en est pas de même sur le terrain politique. Là on rencontre des esprits avancés, voire révolutionnaires, ou se croyant tels, qui se déclarent intraitables sur ce chapitre. Leur raison essentielle, c'est que, la femme étant chez nous façonnée par des siècles de catholicisme, son vote ferait pencher la balance vers la réaction religieuse et politique.

Voilà l'argument. On en fournira d'autres. Au fond, il n'y a que celui-là qui compte.

Les partisans du suffrage des femmes ont leur réponse toute prête : ils disent que, lorsque les républicains de 1848 ont réclamé le suffrage universel pour tous les citoyens, ils n'y ont pas regardé de si près et ne se sont pas demandé si tous les hommes savaient lire ou s'ils avaient ces, sé de fréquenter l'église.

Quand on en est réduit, pour répondre à des raisons de droit comme celles qu'invoquent les Ligues suffragistes à de pauvres raisons d'opportunité, on est battu d'avance.

ALEXANDRE VARENNE

Réponse de Mme de Witt-Schlumberger

« Paris, 25 juin 1917.

Monsieur Alexandre Varenne,
Président de la Commission
du Suffrage universel.

Monsieur le Président,

On me communique votre article de l' « Heure », du 22 juin, et je tiens à vous dire combien j'approuve votre exclamation : « Toujours en retard en France. Eh bien ! et nous ? »

On me dit : Eh oui, que fait la Commission du Suffrage universel ? Pourquoi son président ne saisit-il pas l'occasion du succès des anglaises (succès certain, quoique encore incomplet), pour prendre l'initiative d'une proposition de loi en faveur du suffrage des femmes françaises ?

Vous dites, Monsieur le Président, et nous enregistrons avec soin cette déclaration faite par vous dans la presse, que les raisons d'opportunité sont de pauvres raisons à invoquer contre les questions de droit soulevées par la demande de suffrage faite par les femmes. Il nous semblerait alors logique que vous fissiez un pas de plus ; celui de proposer vous-même ou de faire proposer à la Chambre, l'affranchissement total ou partiel des femmes.

La Chambre des Communes n'a pas craint de soulever la question reconnaissant qu'elle devait être réglée avant la fin de la guerre. Nous sommes persuadées qu'en France aussi, elle devrait être réglée de suite, afin que les femmes puissent aider plus efficacement à la réorganisation du pays.

Je me permets de vous faire remarquer qu'il est déjà triste pour les Françaises d'arriver au suffrage après les femmes russes. Voudriez-vous donc nous faire arriver après les Allemandes ?

Je vous serais reconnaissante, Monsieur le Président, de bien vouloir donner une réponse à cette lettre, et je vous prie d'agréer...

DE WITT-SCHLUMBERGER,
présidente de l'Union Française
pour le suffrage des femmes.

La Victoire des Anglaises

En pleine guerre le Gouvernement britannique vient de faire aboutir les campagnes commencées par les féministes anglaises en 1832, et poursuivies, après 1865 surtout, avec une activité incessante. Depuis 1867, où, pour la première fois la revendication du Suffrage des femmes fut présentée au Parlement, elle y revint sous forme d'amendement, à chaque nouveau bill, qui élargissait le corps électoral en y admettant de nouvelles catégories de citoyens ; et d'autres fois encore, sous forme de proposition distincte. Toujours le Gouvernement lui fit échec. On a connu, de 1906 jusqu'en 1914, la guerre ardente par laquelle un parti nouveau, formé de féministes irritées contre une si persévérante opposition gouvernementale, tentait de la réduire. Ce furent les « militantes ou suffragettes ». Pendant que celles-ci agitaient violemment l'opinion publique, l'ancien parti qui se distinguait d'elles en maintenant sa dénomination de « Suffragiste » ou « constitutionnel », poursuivait sa patiente, tenace et correcte propagande. **L'Union nationale des Sociétés suffragistes** s'accroissait sans cesse de nouveaux groupes dans les villes et les campagnes. Sa présidente Mrs Fawcett, dont le premier discours date de 1869, a la joie d'assister au succès qui couronne la longue lutte dont elle fut, l'âme aidée par son mari, le député Henri Fawcett, mort ces dernières années.

Le premier ministre, M. Asquith, incessamment assailli pendant huit ans par les suffragettes et qui semblait se faire un point d'honneur de leur résister, a rendu les armes. La guerre lui a fait reconnaître, dans ses diaboliques persécutrices, des femmes de haut mérite qui ont soudain, mis au service de leur pays, les forces vives et disciplinées qu'elles entraînaient à l'assaut de la volonté ministérielle. Non moins que les Suffragistes, les Suffragettes oubliant leur querelle, se sont dévouées. Et cette fois, c'est le Gouvernement lui-même, qui s'est fait le champion de leur cause à la Chambre des Communes contre ce qu'il y restait d'antisuffragistes.

La victoire n'est point entière ; car elle n'admet au vote que les femmes au-dessus de trente ans, et qui, elles-mêmes possèdent ou dont le mari possède le vote municipal ; et elle n'est même point légalement complète encore. Il reste encore au bill de réforme électorale ou le vote for women est inclus, plusieurs étapes à traverser à la Chambre des Communes, puis à affronter l'examen de la Haute Chambre et à revenir ensuite faire approuver aux communes, les modifications qu'il aurait subies chez les Lords. Néanmoins, Mrs Fawcett, dans une adresse aux membres de sa Société, publiée par le « Common Cause », considère le succès obtenu déjà après la discussion du « Comittee stage », comme définitif, les épreuves suivantes lui paraissant peu à craindre. Elle se félicite que la réforme soit issue « d'un Gouvernement national représentant tous les partis. Ainsi elle n'est le triomphe d'aucun parti, mais une expression de la volonté nationale. Une autre profonde source de satisfaction ajoute-t-elle, est que c'est là, réellement une solution amiable d'une vieille controverse, une solution qui ne doit rien à la crainte ou à l'intimidation. Le Bill est un Bill consenti. »

Elle fait ensuite une discrète allusion aux restrictions, grâce auxquelles la mesure a réuni les voix nécessaires : « Naturellement presque toutes les suffragistes désirent plus que la loi ne leur donne. La question est de savoir comment nous obtiendrons aussi ce plus ? » Et elle passe, faisant valoir l'importance du résultat acquis. « L'incapacité de sexe est abolie et environ six millions de femmes voteront aux prochaines élections formant environ un tiers du nombre des électeurs ; c'est un gain énorme. »

Il n'est pas sans intérêt de relever dans la discussion à la Chambre des Communes quelles considérations ont inspiré les votes favorables et quels arguments l'opposition a fait valoir. En voici un aperçu :

Lord Hugh Cecil : la guerre a produit de grandes classes de travailleuses qui, après la guerre, auront des intérêts économiques régis par la législation et en raison de ces intérêts, elles devront être représentées au Parlement. Le don du Suffrage aux femmes sera un acte de raison et de justice ; ce sera aussi un acte de politique. Il préviendra de légitimes mécontentements et ne causera aucun mal. Il fortifiera l'Etat et ajoutera à sa stabilité.

Sir Burdett Scoutts combat la clause, au nom de la sensibilité féminine qui gardera présente dans la mémoire des femmes plus que dans celle des hommes, les souvenirs affreux de cette guerre et, au péril de l'Empire, les prierait à s'opposer à toute guerre qui pourrait être nécessaire dans l'avenir.

Sir John Simon, dans un éloquent discours, nie avec indignation, que le vote puisse être accordé aux femmes à titre de récompense. Aucun suffragiste ne voudrait le regarder ainsi et l'orateur estime qu'une telle pensée serait presque une insulte.

« Mais il existe un argument pour donner aujourd'hui le suffrage aux femmes, qui n'existait pas avant la guerre. L'objection la plus difficile à réduire jadis, était que les femmes ne pouvaient comme les hommes, aider à soutenir la loi et à maintenir l'ordre et que, en cas de guerre, elles ne contribueraient point à la défense du pays. Or cette objection a souffert une très sérieuse contradiction. Personne ne peut dire que la part de sacrifices et de travail des femmes ait été moindre que celle des hommes.

Cet effort fait par les femmes pour leur pays, tournerait à leur détriment si la franchise politique ne leur est donnée. D'une part, nous avons découvert à la lumière de cette expérience, que les femmes sont un élément essentiel de la structure d'un Etat pour les besoins immédiats de la guerre. D'autre part, nous comprenons que lorsque nous rentrerons dans le chemin de la paix il sera également impossible de restaurer ou de recréer, la situation industrielle et sociale si nous ne prenons des dispositions pour réunir et reconcilier le travail des femmes et des hommes dans toutes sortes de voies qui n'étaient pas exploitées auparavant. Chaque guerre laisse un immense vide. Les femmes devront aider à le remplir et pour qu'elles le fassent d'une manière efficace et belle, il est essentiel qu'elles aient leur liberté. »

M. Mac Callum Scott réédite l'argument antisuffragiste de la force physique exactement tel qu'il était usité avant la guerre « la balance du pouvoir politique, dit-il, doit être dans les mêmes mains que la balance de la force physique. »

M. Ramsay Mac Donald détruit ce qui pouvait rester de cet argument : « Quelle force emploient les hommes sur le champ de bataille ? Ils emploient les outils fait par les femmes anglaises à des centaines de milles de la scène de l'action. » Il conclut en disant que les femmes ont actuellement le pouvoir sans la responsabilité ; que c'est un état de choses dangereux ; et que pour cette raison, il voterait le Women's suffrage.

Sir B. Falle, ne fait pas d'objection fondamentale, mais regrette que la question soit soulevée pendant que beaucoup d'électeurs et de parlementaires combattent au loin.

Sir Alfred Mond, premier commissaire des travaux, soutient que la nation n'est pas divisée en hommes et femmes, mais composée de citoyens qui coopèrent au bien de l'Etat. Il pense que s'il était possible de faire un plébiscite dans les tranchées, il serait unanimement favorable au suffrage des femmes.

Lord Robert Cecil clôture la discussion en affirmant sa foi que le suffrage des femmes garantira en même temps qu'un bon Gouvernement, un Gouvernement qui satisfera l'opinion ; il est nécessaire dans ce pays, de donner aux gens, le sentiment qu'ils sont gouvernés par eux-mêmes.

Le principe du suffrage des femmes est voté par 385 voix contre 55.

⁂

On discute ensuite les conditions de la réforme. Des zélateurs perfides soutiennent des amendements contre la majorité électorale de trente ans qui sera exigée des femmes. Mais les suffragistes qui ont d'avance accepté cette limitation comme un compromis indispensable au succès de leur cause ne les suivent pas.

M. Dickinson fait valoir les raisons de ce compromis. Pour vaincre la peur terrible d'un certain nombre de parlementaires que les femmes unies à une minorité d'hommes ne composent une majorité qui mènerait le pays contre le vœu de la majorité masculine, on a dû consentir à n'admettre que six millions d'électrices, au lieu de 14 millions qu'on aurait eu, si les femmes avaient voté, non pas même à 21 ans, comme les hommes, mais à 25 ans.

Et, comme il restait encore dix millions de femmes d'au moins trente ans, pour ne pas repousser plus loin l'admission, il a fallu s'aviser d'un second compromis et faire un choix parmi les admises à partir de trente ans. Voteront seulement celles qui ont les droits municipaux, c'est-à-dire celles qui possèdent un domicile à leur nom ; plus, les épouses des électeurs municipaux, bien qu'elles soient exclues du suffrage municipal, puisqu'elles demeurent chez leur mari. En recevant celles-ci au suffrage parlementaire, on se console d'en laisser dehors les jeunes ouvrières qui travaillent si bien pour la défense nationale ; si elles ne votent pas, au moins leurs mères voteront.

Sur l'âge électoral, féminin de trente ans, le scrutin a donné 291 voix pour vingt-cinq contre ; sur la condition relative aux droits municipaux, 214 voix pour et 17 contre.

Des opposants ayant prétendu que l'absence d'un certain nombre de députés mobilisés a favorisé le succès, les féministes ont répondu par des chiffres. Cinquante députés sont absents : 20 étaient favorables, dont 3 convertis depuis la guerre ; quatre demi-convertis se seraient abstenus ; un, reste intransigeant. Les dispositions des 25 autres sont inconnues ; mais eussent-elles été adverses, le vote des absents n'aurait ajouté au scrutin qu'une différence de six voix contraires.

En somme, on le voit, les suffragistes anglais ont eu raison lorsqu'ils ont dit après le vote : « C'est un grand jour ! »

Le rôle des femmes dans les municipalités

Il faudrait pour dire exactement ce rôle un gros volume qu'on ne saurait même écrire encore. Nous n'en donnerons qu'un aperçu bien restreint en nous aidant du livre récemment parue d'un jeune féministe de grande valeur *Les Vaillantes*, héroïques, martyres, remplaçantes par M. Léon Abensour, Dans un chapitre intitulé « *Les Mairesses des Cités envahies* » l'auteur rend hommage a des services exceptionnels. Mais, tout au long de son livre il s'est appliqué a relever l'effort immense des femmes en ville et à la campagne pour le bon fonctionnement de tous les organismes municipaux, de tous les services que la défense nationale ou d'assistance que la guerre y adjoignit. A Paris ce fut, une véritable armée de femmes bénévoles ou rétribuées qui assura le service de l'allocation, du chômage, de l'assistance aux mères pauvres, du placement des enfants, des enfants des réfugiés, du ravitaillement, de l'aide aux soldats isolés, blessés ou prisonniers. Il en fut de même dans tous les grandes villes, dans les campagnes, les femmes aidèrent aux mêmes services dès la première heure. Nous engagons vivement les membres de la Commission du suffrage universel à lire *Les Vaillantes*.

« En des villages privés par l'appel de la frontière dit M. Abensour, de tous les hommes instruits; en des villes abandonnées par leurs chefs naturels des femmes se sont levées. Et comme une veuve défendrait dans les luttes quotidiennes de la vie ses enfants et son foyer elles ont su privées de l'appui et des conseils masculins sauver leur ville et protéger leurs concitoyens. »

Et il conte l'histoire de *Mlle Migeot*, institutrice à Lalobbe (Ardennes ; de *Mme L.*, femme du receveur de l'Enregistrement de Nanteuil; de *Mlle Nicolle*, institutrice de Moyenmontier (Vosges); de Mlle Sudre, « Saint-Dié; de Mlle Bouret, aux Mérets (Seine-et-Marne); de Mlle Carré, à Guise; de *Mlle E...*, institutrice de 22 ans, dans une localité dont la censure a rayé le nom ; d'une autre jeune institutrice dans le village de M...; d'une autre encore à A... Il rappelle les mérites plus connus de *Mme Fiquement*, à Taissy (Marne); de *Mlle Chéron*, à Bouffignereux (Aisne), de la religieuse de Saint-Vincent de Paul Marie *Rosnet*, en religion sœur Gabrielle ; de *Sœur Julie*, à Gerbevilliers, de Mme Mâcherez, à Soissons.

Toutes ces femmes ont plus ou moins longtemps fait en face de l'ennemi l'office du Maire et défendu contre l'envahisseur les populations dont elles devenaient le chef.

M. Abensour ajoute :

« Dans les pays où l'invasion est devenue occupation les femmes ont dû prolonger un rôle ailleurs éphémère. Dans combien de localités, dans quelles conditions ? Nous sommes loin d'être fixés. Mais parfois nous arrive des pays envahis un éloge arraché aux ennemis par l'énergie d'une Française. C'est par un journal allemand en effet que nous connaissons Isabelle Trévin, mairesse de Guillemont près de Péronne ».

Suit le récit des actions de Mme Trévin :

⁂

L'auteur des *Vaillantes* réunit ailleurs d'intéressants détails sur le rôle des femmes dans ce qu'il appelle « la vie politique où, dit-il, elles sont entrées de plein pied dès les premières heures de la guerre. » Il cite la mairie de Lyon dont elles furent les précieuses coadjutrices « Dans toutes les communes des départements divers sur lesquels nous avons pu recueillir des renseignements on a vu les femmes s'installer aux mairies aux sous-préfectures, aux commissariats pour les diverses écritures communales, réquisitions, laisser-passer, etc. On les a vu assumer la charge lourde du secrétariat de la Mairie qui parfois comprend toute l'administration de la commune... Dans un grand nombre de communes françaises la vie municipale n'a été possible que grâce au concours féminin. »

M. Abensour s'arrête ensuite longuement à un cas que *La Française* a fait connaître au public et dont toute la presse s'est occupée d'après nos renseignements, celui de Mlle L..., jeune institutrice, qui remplit depuis trois ans les fonctions de maire dans une commune du Sud-Ouest et ne nous a jamais permis de la nommer...

Combien sont vaines toutes les polémiques sur le suffrage féminin conclut M. Abensour devant la réalité de ces faits.

PRIÈRE A NOS ABONNÉS DE LIRE ATTENTIVEMENT

Nous nous excusons du retard qu'a subi l'envoi de notre numéro du 30 juin. Nous avons eu pour faire imprimer les importants tableaux qu'il contient en ce moment de crise, de très grandes difficultés.

Nos abonnés verront par celui-ci que notre espérance de ne pas suspendre entièrement, pendant les trois mois de vacances, la publication de notre « Française », se réalise. Nous aurons la très grande satisfaction de faire paraître d'ici octobre, un certain nombre de numéros cinq ou six sans doute.

Le prochain, ainsi que nous l'avions souhaité, contiendra une revue de l'Action des Françaises après trois ans de guerre. Il portera la date du 14 juillet. Tous les autres auront, de même, un caractère spécial et un but de propagande morale.

Malgré ce qu'un pareil « devoir de vacances » ajoute à la peine de celles si peu nombreuses, sur qui il pèsera, nous nous en réjouissons profondément. Il nous permet de ne pas interrompre une œuvre dont, il nous a été permis, cette dernière année tout particulièrement, de mesurer chaque jour l'efficacité croissante. Nous espérons fermement que nos lectrices continueront à nous y aider de tout leur pouvoir.

Nous en avons besoin, car les circonstances la rendent sans cesse plus lourde : matériellement par un accroissement du taux des dépenses qui se chiffre pour l'impression courante du journal par 70 0/0 ; moralement par notre désir ardent de servir dans toutes les directions où l'occasion s'offre à nous de nous rendre utiles. Nous remercions profondément ceux et celles qui nous y ont aidées déjà.

Les frais du numéro du 30 juin sur l'apprentissage ayant dépassé nos prévisions, il ne nous sera pas possible de l'expédier pour la propagande à moins de 20 francs le cent, franco par 50 exemplaires au moins, et 0 25 centimes le numéro franco. On remarquera du reste, que ce prix est encore très faible en raison de la matière offerte.

Les suffragistes qui désireront se procurer pour la propagande un certain nombre d'exemplaires du présent numéro, les recevront franco au prix de 9 francs le 100.

Ceux qui accordent aux femmes les droits politiques

Aux temps les plus lointains de la civilisation, il s'est trouvé des hommes que l'infériorité sociale de la femme a révoltés et qui ont proclamé la nécessité de l'égalité des sexes. Il s'en est trouvé tout le long des siècles.

Qui sont ces hommes ?

Ils furent pour la plupart aux premiers rangs de l'élite, hautes et puissantes figures qui domineront toujours le domaine universel de la pensée. Les moins brillants sont encore quelqu'un ». Nous voulons mettre ici sous les yeux de nos lecteurs certaines de leurs affirmations relatives au droit qu'ont les femmes de participer, comme l'homme, au gouvernement de l'Etat.

— Tu viens, Socrate, de fabriquer comme un sculpteur habile, des hommes d'Etat accomplis. — Dis aussi des femmes, mon cher Glaucon; car ne crois pas que j'ai parlé des hommes plutôt que des femmes, toutes les fois qu'elles seront douées d'une aptitude convenable. Cela doit être puisque, dans notre système, il faut que tout soit commun entre les deux sexes.

Platon,
(*La République ou l'Etat* : Livre VII).

Les lois excluent la femme des emplois publics quelque sage, quelque prudente qu'elle puisse être, on lui défend les Requêtes et les suppliques aux tribunaux ; de plus on ferme aux femmes l'entrée dans la Juridiction, dans les Arbitrages, dans l'Adoption, dans l'Intercession, dans la Tutelle, dans la *Régie* ou administration d'un bien, dans les exécutions testamentaires et dans la procédure criminelle... Selon ces sacrilèges et ces blasphémateurs, le dernier des hommes vaut mieux, en nature que la plus parfaite des femmes. Aussi en vertu de ces injustes et détestables lois, les femmes sont contraintes de céder tout aux hommes de même que dans la guerre les vaincus cèdent aux vainqueurs; ce qui se fait non, sans doute, par l'ordre de Dieu ou de la nature, non par nécessité ni par raison, mais par la force de l'usage, par l'éducation, par le hasard et principalement par la violence et par l'oppression.

Henri Corneille Agrippa de Nettesheim.
(*De la Noblesse et la Prééminence des femmes*, 1509).

Si l'on demande à chaque homme en particulier ce qu'il pense des femmes en général et qu'il le veuille avouer sincèrement il dira sans doute qu'elles ne sont faites que pour nous et qu'elles ne sont guère propres qu'à élever les enfants dans leur bas-âge et à prendre soin de leur ménage... qu'elles n'ont ni fermeté, ni arrest, ni le fond d'esprit qu'ils croient reconnaitre dans le leur et que c'est un effet de la providence divine et de la sagesse des hommes de leur avoir fermé l'entrée des sciences, du gouvernement et des emplois ; que ce serait une chose plaisante de voir une femme enseigner dans une chaire, l'éloquence ou la médecine, en qualité de professeur ; marcher dans la rue suivie de commissaires, de sergents pour y mettre la police; haranguer devant les juges en qualité d'Avocat; être assise sur un tribunal pour y rendre justice ; à la tête d'un Parlement; conduire une armée, livrer une bataille; et parler devant les Républiques ou les Princes comme Chef d'une Ambassade.

J'avoue que cet usage nous surprendrait; mais ce ne serait que par la raison de la nouveauté. Si en formant les états et en établissant les différents emplois on y avait aussi appelé les femmes, nous serions accoutumés à les y voir comme elles le sont à notre égard. Et nous ne trouverions pas plus étrange de les voir sur les Fleurs de lys que dans les boutiques... Ce n'est point faute de capacité naturelle ni de mérite qu'elles n'ont point partagés avec nous ce qui élève notre sexe au-dessus du leur.

Poulain de la Barre,
(*De l'Egalité des deux sexes*, 1756).
Arhtenice. —

N'attendons pas que les hommes se corrigent d'eux-mêmes ; l'insuffisance de leurs lois a beau les punir de les avoir faites sans nous Il n'est de nation qui ne se plaigne des défauts de son gouvernement. D'où viennent-ils ces défauts ? C'est que notre esprit manque à la terre dans l'institution de ses lois; c'est que vous ne faites rien de la moitié de l'esprit humain que nous avons et que vous n'employez jamais que la vôtre...

Mme Sorbin. — Le monde est une ferme, les dieux là-haut en sont les seigneurs, et vous autres hommes, depuis que la vie dure en avez toujours été les fermiers tout seuls, et cela n'est pas juste; rendez-nous notre part de la ferme; gouvernez, gouvernons ; obéissez, obéissons; partageons le profit et la perte; soyons maitres et valets en commun; faites ceci ma femme; faites ceci mon homme; voilà comme il faut dire voilà le monde où il faut jeter les lois.

Marivaux,
(*La Colonie*, 1750).

Marceline. — Est-il un seul état pour les malheureuses filles ? Elles avaient un droit naturel à toute la parure des femmes : on y laisse former mille ouvriers de l'autre sexe. *Figaro.* — Ils font broder jusqu'aux soldats! *Marceline.* — Dans les rangs même plus élevés, les femmes n'obtiennent de vous qu'une considération dérisoire; leurrées de respects apparents, dans une servitude réelle; traitées en mineures pour nos biens, en majeures pour nos fautes ! Ah! sous tous les aspects, votre conduite avec nous fait horreur ou fait pitié.

Beaumarchais,
(*Le Mariage de Figaro*, 1784, passage supprimé encore aujourd'hui, à la représentation).

Les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales et de raisonner sur ces idées. Les femmes ayant les mêmes qualités ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes. Et celui qui vote contre les droits d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a, dès lors, abjuré les siens. Il est assez singulier que dans un grand nombre de pays on ait cru les femme incapables de toute fonction et dignes de la royauté; et qu'en France une femme ait pu être régente et que jusqu'en 1776, elle ne put être marchande de modes à Paris, qu'enfin dans les assemblées électives de nos baillages on ait accordé au droit du fief, ce qu'on refusait au droit de la nature.

Condorcet,
(*Sur l'admission des femmes au droit de cité*, 1790).

Depuis quarante ans, je plaide la grande cause sociale à laquelle vous vous devouez noblement. Il est douloureux de le dire, dans la civilisation actuelle il y a une esclave. La loi a des euphémismes; ce que j'appelle une esclave, elle l'appelle une mineure. Cette mineure selon la loi, cette esclave selon la réalité, c'est la femme. L'homme a chargé inégalement les deux plateaux du code dont l'équilibre importe à la conscience humaine; l'homme a fait verser tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté de la femme; de là un trouble profond. De là la servitude de la femme. Dans notre législation telle qu'elle est, la femme ne possède pas, elle n'este pas en justice, ele ne vote pas, elle ne compte pas, elle n'est pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent, il faut qu'il cesse.

Je sais que les philosophes vont vite et que les gouvernants vont lentement. Cela tient à ce que les philosophes sont dans l'absolu et les gouvernants dans le relatif; cependant il faut que les gouvernants finissent par rejoindre les philosophes. Quand cette jonction est faite à temps le *progrès est obtenu et les révolutions sont évitées.* Si la jonction tarde il y a péril.

Sur beaucoup de questions à cette heure les gouvernants sont en retard...

Avant peu, n'en doutons pas, justice sera rendue et justice sera faite. L'homme à lui seul n'est pas l'homme; l'homme, plus la femme, plus l'enfant, cette créature une et triple, constitue la véritable unité humaine. Toute l'organisation sociale doit découler de là. Assurer le bonheur de l'homme sous cette triple forme, tel doit être le but de cette Providence d'en bas que nous appelons la loi... et l'on reconnaîtra que, même au point de vue de notre égoïsme, il est difficile de composer le bonheur de l'homme avec la souffrance de la femme. **Victor Hugo.**
(*Lettre à Léon Richer*, 1872).

Le droit de voter est le premier des droits du citoyen dans tout pays libre. Depuis qu'il existe des démocraties c'est à ce signe qu'elles se reconnaissent. La souveraineté nationale ne serait qu'une abstraction si tous les membres de la nation ne lui faisaient prendre corps en exerçant eux-mêmes, par le suffrage, cette souveraineté; la volonté du peuple ne s'exprime que par celle des individus qui le composent.

Et pourtant pendant des siècles, une partie seulement des êtres humains a été admise à mer de ce droit.

Partout et très longtemps le suffrage a été un privilège. Seuls votaient les « hommes libres », c'est-à-dire une classe qui par la naissance ou par la fortune était placée hors de pair et pouvait seule commander aux autres.

Cette conception a graduellement évolué. Le droit au suffrage est devenu, plus ou moins vite, un attribut inhérent à la qualité d'homme. Le suffrage universel — littéralement universel — est le terme vers lequel s'acheminent les peuples qui semblent le plus hésiter à s'en rapprocher.

Une seule exception subsiste: la femme est hors la loi. Ferdinand Buisson
(*Rapport à la Chambre des Députés sur la loi Dussaussoy demandant pour les femmes le vote municipal*, 1910).

Réclamez vos droits, non pas comme le salaire que la Patrie reconnaissante doit à ses filles vaillantes; vous ne devez pas les réclamer parce que vous avez fait votre devoir de Françaises mais parce que c'est dans l'intérêt même de la France, parce que grâce à l'exécution de ce droit les Françaises régneront d'accord avec les autres citoyens ; et tant que manquera une partie de l'humanité le règlement des affaires publiques sera imparfait, médiocre. Toutes les critiques seront possibles.

Je suis prêt à discuter devant le Parlement ces idées; je ne serai gêné par aucune difficulté.

René Viviani.
vice-président du Conseil des Ministres.
(*Allocution à l' « Union Française pour le suffrage des Femmes »*, le 10 juin 1917.)

CHEMINS DE FER
DE PARIS à LYON ET A LA MEDITERRANEE

En vue de permettre pendant l'été, le séjour à la campagne des familles nombreuses, les billets de famille prévus par le tarif G. V. n° 6 (§ 1er D.), du P.-L.-M. et le tarif G. V. n° 106 (Chap. 1er § 6), commun aux six grands réseaux seront délivrés du 1er Juillet au 30 septembre 1917, aux mêmes conditions que par le passé, mais sous les restrictions suivantes :

1°) Les enfants mineurs, non mariés, deux de leurs ascendants (père, mère, grand-père, grand'mère, beau-père, belle-mère), et un domestique peuvent seuls être inscrits sur un même billet de famille ;

2°) Les demandes de billets ne sont acceptées que sur la présentation d'une pièce officielle (livret de famille, extrait d'actes d'état-civil, etc... ;

3°) Les titulaires d'un billet sont tenus de voyager dans le même train ; il n'est délivré ni coupons individuels, ni cartes d'identité ;

4°) Les billets sont établis par l'itinéraire le plus court ou par l'itinéraire le plus rapide. L'itinéraire doit être le même au retour qu'à l'aller ;

5°) Un seul arrêt est autorisé en cours de route tant à l'aller qu'au retour.

Ces billets restent valables jusqu'au 5 novembre.

Prière de faire sa demande à la gare de départ quatre jours au moins à l'avance.

PETITES ANNONCES

« L'Argus de la Presse » publie la **Nomenclature** des Journaux et Revues en langue **française,** qui ont continué à paraître, c'est-à-dire à tenir pendant la guerre 1914-1917. C'est un volume de plus de 250 pages d'une documentation sûre et étendue qui sera envoyé à la Presse alliée et neutre de l'ancien et surtout du nouveau Continent.

Ceux qui refusent aux femmes les droits politiques

A côté du brillant cortège d'hommes supérieurs entre les hommes, qui se sont faits et plus nombreux de jour en jour, se font les champions du droit politique des femmes, quels sont ceux dont l'esprit se refuse encore à les admettre au suffrage ?

Toute idée juste contraire aux usages peut, au moment où elle est lancée, trouver des opposants de valeurs ; beaucoup la repoussent parce qu'elle choque si fort leur sensibilité qu'ils répugnent à l'examiner ou que leur examen en est troublé. Mais si cette idée reste longtemps et continuement maintenue devant l'opinion, peu à peu tout ce qu'il y a d'intelligent et de consciencieux dans le monde s'y rallie.

Nous pouvons dire aujourd'hui que d'une manière générale, le principe du droit politique des femmes est adopté par tous les hommes de sens droit et clair. Presque jamais plus nous ne trouvons dans la grande presse, sous des noms qui comptent, d'articles adverses. Toute la question semble réduite à une question d'opportunité.

Cependant, dans la presse à côté et dans les journaux de province, d'illustres inconnus marquent encore de temps à autre, qu'ils ne sauraient renoncer à l'idée de la supériorité masculine. Ce serait à croire que vraiment, ils se sentent incapables d'avoir dans la vie, aucune autre supériorité que celle d'appartenir au « côté de la barbe ». Et la qualité de leurs raisonnements n'est point faite hélas ! pour détourner un tel soupçon. Nous en donnerons une idée par deux ou trois échantillons.

Le plus sérieux émane, de M. Edouard Crocikia, qui, en chaque occasion, dans le « Courrier du Parlement », rejette l'égalité politique des sexes. Lors de la récente adhésion de la Commission du Suffrage universel à la proposition de loi Dussaussoy-Buisson, il s'est ému au point de publier coup sur coup plusieurs articles de protestation. Ecoutons :

« Dans l'ordre naturel des choses, la femme représente la cellule conservatrice, l'homme la cellule active. Va-t-on renverser les rôles ? Non, puisque rien ne fera que l'homme seul puisse se reproduire. Va-t-on charger la femme d'engendrer, de travailler et diriger. Ce serait absurde. »

M. Crocikia semble oublier qu'en tout temps on a volontiers chargé la femme de travailler et même durement sans s'inquiéter de savoir si on n'allait pas nuire à sa faculté d'engendrer, si précieuse puisque, M. Crocikia, nous l'avoue, l'homme ne peut se reproduire seul. Quant à lui permettre de diriger, ce qui est beaucoup moins fatigant, évidemment ce serait une nouveauté.

Mais voici encore :

« Et puis la loi du progrès, telle au moins que nous la concevons au XXe siècle, réclame impérieusement la division du travail, correspondant à la différenciation des organes. L'homme seul est fait pour produire ; la femme n'est faite que pour reproduire. »

A cette théorie éminemment scientifique a répondu déjà une féministe de 1848. Un confrère de M. Crocikia ayant écrit : les femmes ne sont pas plus faites pour voter que les hommes pour être nourrices, elle ripostait : « Je vois bien quels sont les organes qui correspondent à la faculté d'allaiter ; notre adversaire pourrait-il nous dire quels organes correspondent à la faculté de voter. »

Quelqu'un qui signe Risor dans la « Construction Moderne », apporte un peu d'imprévu à la discussion. Avons-nous dans la langue française le féminin de médecin, de cocher, d'architecte, d'ingénieur ? Non, n'est-ce pas. Pourquoi ? Vous répondriez sans doute que c'est parce qu'on n'en a pas eu besoin, les femmes n'exerçant pas ces professions. M. Risor y voit lui, le signe que les femmes ne doivent pas les exercer, en vertu de « l'admirable harmonie existant entre nos mœurs et notre langage ». N'est-ce pas très ingénieux ? Malheureusement, Risro retombe alors dans les rengaines. Si les femmes sont médecin, cochères, architectes ou ingénieurs, il prévoit que :

« Il ne restera plus aux hommes qu'à vaquer aux soins du ménage et à se transformer en pères-nourriciers, extrémité qu'avait prévue un refrain populaire :

Faudrait donc que j' fasse tâter le gosse
Si Titine n'était pas là (bis).

Mais qu'avait rejetée bien loin une célèbre parole royale : « Madame, nous vous avons prise pour nous donner des enfants et non pour nous donner des avis. »

Nous trouvons la même pensée plus galamment exprimée encore dans « L'Avenir de L'Orne ». L'auteur signe Jean-Félix et prend à parti notre éminent ami Jean Finot, d'après lequel, dit-il :

« Il paraît que nous admirons davantage aujourd'hui « l'intelligence et la valeur morale de la femme » et que « la beauté physique doit souvent leur céder la place ». Vous vous en êtes aperçus ? — Moi non plus. »

M. Jean-Félix se livre ensuite à une facétie sur le nom de l'auteur de « Problème et Préjugé des sexes », qu'il affecte d'appeler Finaud. M. Jean-Félix n'est pas prudent ; il est trop facile de lui rendre la monnaie de sa pièce, car, enfin, Félix signifie Heureux, et l'Ecriture ne dit-elle pas « Heureux les... » vous savez bien, ceux à qui appartient le royaume des cieux. La suite démontre amplement que, à ce titre, M. Jean Félix en est digne. Lisez :

« On me demandait un jour :

— Mais enfin, lorsque vous serez marié, ferez-vous de votre femme une divinité ou une esclave ? La placerez-vous sur un autel ou à la cuisine ?

— Ni sur l'un, ni dans l'autre, ai-je répondu.

— Mais où, alors ?

— Dans mon lit. »

C'est en France que ces choses là s'impriment. Du reste, les hommes qui pensent ainsi, ne manquent jamais de se proclamer les adorateurs de la femme.

« Enveloppons-là de notre admiration, de notre respect, de notre tendresse ; enveloppons-là d'un attentif et délicat amour », professe le même Jean Félix.

Délicat ! oh ! oui !

Mais nous préférons tout de même l'admiration, le respect et la délicatesse de ceux qui nous veulent, pour leurs égales.

J. M.

Imp. des Arts, 11 Rue Mollère. Le gérant : Jane MIAN